

CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET TERRITORIAL DU CPER

Article 1 : Les objectifs et les principes de mise en œuvre du volet territorial du CPER

Le volet territorial du CPER constitue l'outil de développement de l'Etat et de la Région pour concrétiser une démarche concertée avec les différents territoires de projet de la région Centre.

Les évolutions démographiques, les mutations économiques et industrielles comme les nouveaux modes de vie constatés ou susceptibles de se développer au cours de la période 2007 – 2013 exigent une nouvelle adaptation des territoires afin d'améliorer leur attractivité et le développement de leur compétitivité.

La mise en œuvre du volet territorial s'appuie sur une démarche de projets organisée à l'échelle des 3 grands sous- espaces identifiés (le nord régional, l'axe ligérien, le sud régional) dont l'objectif est de fédérer les acteurs pour faire émerger des projets structurants tout en portant un soutien particulier aux territoires les plus fragilisés.

Le volet territorial du CPER 2007- 2013 prévoit l'articulation et la complémentarité entre les actions régionales transversales composées de 4 fonds et les actions territoriales s'appuyant sur les 3 grands espaces infrarégionaux.

Le CPER prend en compte les orientations stratégiques européennes, notamment celles du conseil européen de Göteborg en faveur du développement durable.

Il a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement. Des critères d'éco-conditionnalité sont ainsi identifiés pour prévenir et diminuer les incidences environnementales prévisibles.

Ces critères font partie des éléments d'appréciation des opérations qui seront retenues et mises en œuvre dans le volet territorial. Le Groupe Technique de Coordination y sera attentif

Article 2 : Financements

Le volet territorial du CPER bénéficie d'un financement total de 151,036 M€.

L'axe ligérien disposant en partie des ressources du contrat interrégional de projets Loire grandeur nature, le nord régional (franges franciliennes plus particulièrement) et le sud régional font l'objet d'une attention particulière.

La répartition des financements est la suivante :

Pour l'Etat : 74,518 M€

- dont Ministère de l'écologie et du développement durable : 4,8 M€
- dont Ministère de la santé : 10,718 M€
- dont FNADT : 41,5 M€
- dont Agences de l'eau : 12,5 M€ (Seine-Normandie: 2,5 M€; Loire-Bret.: 10 M€)
- dont ADEME : 5 M€

Pour la Région Centre : 76,518 M€

En outre, concernant le fonds santé-solidarité, les Départements contribuent financièrement selon les montants suivants:

- Cher: 2 130 800 €
- Eure et Loir: 1 905 000 €
- Indre: 2 520 000 €
- Indre et Loire: 2 887 500 €
- Loir et Cher: 2 670 000 €
- Loiret: *reste à fixer*

NB: Concernant l'Indre et Loire et le Loir et Cher, ces montants restent à ajuster en fonction de la répartition entre l'Etat et la Région de leurs interventions, et de son incidence sur le montant des dépenses éligibles du fait des différences de leurs taux d'intervention (respectivement de 30% et 35%)

A ces crédits peuvent s'ajouter des fonds européens (FEDER, FSE,) dans le cadre de l'objectif compétitivité et emploi 2007-2013 ainsi que du FEADER, pour les actions et opérations éligibles. Les crédits inscrits au CPER constituent dans ce cas les contreparties publiques nécessaires.

Conformément aux objectifs retenus par le volet territorial ces financements sont répartis entre des actions régionales transversales et des actions territoriales dans le cadre de 3 territoires de projets

Les actions régionales transversales sont dotées de 4 fonds dont la répartition est la suivante :

Actions régionales transversales

	Etat	Région	Total
Fonds TIC	8,5	8,5	17
Fonds Santé Solidarité	10,718 (programme MSS 157)	10,718	21,436
Fonds Espaces Naturels	2,5 (programme MEDD 153)	2,6	5,1
FRAC Territoires	4,3 (FNADT: 4,0 Progr. MEDD 211: 0,3)	4,3	8,6
TOTAL	26,018	26,118	52,136

Les actions territoriales dans le cadre de 3 territoires de projets sont réparties entre trois axes dont les financements se décomposent ainsi :

Actions territoriales

	Etat	Région	Total
Projets structurants	10	10	20
Préservation de l'environnement	20,40 (FNADT PNR: 0,9 Programme 153: 2,0 Agence eau SN: 2,5 Agence eau LB: 10,0 ADEME: 5,0)	21,4	41,8

Développement des services à la population	18,1 dont 2,6 pour les maisons médicales pluriprofessionnelles (FNADT)	19 dont 2,6 pour les maisons médicales pluriprofessionnelles	37,1 dont 5,2 pour les maisons médicales pluriprofessionnelles
Attractivité des agglomérations et des villes moyennes			
TOTAL	48,50	50,4	98,90

Article 3 : Le groupe de pilotage

Dans le groupe de pilotage qui est mis en place pour l'ensemble du CPER, la formation relative au volet territorial du CPER est composé ainsi:

- du Préfet de Région ou son représentant
- du Président du Conseil Régional ou ses représentants

et pour des compétences limitées:

- au fonds santé-solidarité:

- des présidents des Conseils généraux signataires de la présente convention, ou leurs représentants
- des préfets de départements ainsi concernés
- du DRASS

- à l'axe " préservation de l'environnement, de la ressource en eau..."

- des directeurs des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ou de leurs représentants
- de la présidente de l'ADEME ou de son représentant
- du DIREN ou de son représentant

Il se réunit au moins une fois tous les 2 mois.

Il assure le suivi et la cohérence des actions menées au titre du volet territorial, prépare pour l'instance de suivi et d'évaluation un bilan de l'avancement du volet territorial et propose toute disposition de nature à en améliorer l'efficacité. Il est informé des actions et initiatives prises par les 3 conférences régionales.

Il arrête dès 2007, puis chaque année suivante, une programmation prévisionnelle sur 3 ans des crédits à partir des opérations retenues ainsi que la programmation des opérations résultants des appels à projets organisés.

Dans la limite des autorisations d'engagement définies par la programmation pluriannuelle des financements il propose le montant des subventions allouées en précisant la contribution financière de chacun des signataires, selon des modalités adaptées à la nature des opérations.

Les modalités pratiques pour l'attribution de subventions sont propres aux circuits de décision de chacun des signataires

Les modalités particulières d'application de cet article pour ce qui concerne les domaines d'intervention des agences de l'eau et de l'ADEME sont définies dans les conventions spécifiques mentionnées à l'article 6-3.

L'ordre du jour est arrêté par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

Article 4 : Le groupe technique de coordination

Un groupe technique de coordination du volet territorial du CPER est constitué. Il est composé :

- des représentants des services de l'Etat, des agences de l'eau et de l'ADEME (SGAR, DIREN, DRE, DRASS, DRAF, rectorat, DRTEFP, délégués régionaux des agences de l'eau, délégué régional de l'ADEME)
- des représentants des services de la Région Centre (dont notamment DGDADEN, DGDSEPT,
- du GIP-RECIA

Article 4-1 : Rôle et fonctionnement

- il propose une programmation prévisionnelle des financements au groupe de pilotage.
- il veille à la qualité des opérations proposées et à leurs cohérences avec les axes et objectifs retenus,
- il assure un suivi régulier de la programmation et du déroulement des opérations réalisées et procède à un examen annuel des opérations déjà programmées, au terme duquel il pourra proposer au groupe de pilotage de remplacer certaines opérations non engagées par des nouvelles
- il propose des indicateurs de suivi nécessaires à la démarche d'évaluation
- il prépare les différents appels à projets et propose la sélection des projets

Dans la limite des autorisations d'engagement définies par la programmation pluriannuelle des financements il propose au groupe de pilotage le montant des subventions à attribuer en précisant la contribution financière de chacun des signataires.

Les modalités particulières d'application de cet article pour ce qui concerne les domaines d'intervention des agences de l'eau et de l'ADEME sont définies dans les conventions spécifiques mentionnées à l'article 6-3.

Article 4-2 Rôle des co-pilotes

Deux co-pilotes assurent la cohérence des actions conduites par le GTC en coordonnant leurs travaux et préparent les travaux des conférences territoriales.

- le SGAR pour l'Etat
- la direction générale Aménagement Déplacement Environnement (DGADEN) pour la Région

Les co-pilotes se concertent régulièrement sur toutes les démarches et les actions ou opérations entrant dans le volet territorial et animent ou coordonnent les travaux du GTC. Ils veillent à tenir informé régulièrement l'ensemble des membres du GTC.

Les co-pilotes préparent l'ordre du jour du groupe de pilotage. Ils animent les travaux des conférences territoriales.

Article 5 : Modalités de gestion des actions régionales transversales

Il est important que tous les territoires aient un accès semblable à des moyens mutualisés ou mis en cohérence au niveau régional. C'est ainsi que le volet territorial du CPER a retenu 4 actions régionales transversales :

- la couverture et les nouveaux usages des Technologies de l'Information et de la Communication,
- l'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- l'observation et de la connaissance des espaces naturels,
- la capacité des acteurs locaux à commanditer des études et à mobiliser des capacités d'ingénierie de projet.

L'Etat et la Région ont constitué 4 fonds régionaux destinés à financer ces actions transversales.

Article 5-2 Dispositions spécifiques à chaque fonds

a) Fonds TIC

Il permet de

- structurer et pérenniser le pôle de compétences TIC constitué autour du GIP RECIA. En mutualisant des plates-formes techniques et en fédérant différents partenaires autour de projets communs, le GIP RECIA met à disposition des compétences, propose une ingénierie de conseil et initie de nouveaux projets au profit de l'ensemble des territoires et des acteurs régionaux (réseau régional haut débit, plate-forme de télémaintenance, observatoire des TIC, géomatique...).
- réduire la fracture numérique entre les territoires en renforçant l'accès aux TIC par le haut débit ou la téléphonie mobile. Dans ce cadre, et en contrepartie de l'effort régional, l'Etat pourra mobiliser différentes sources de financements.
- soutenir l'évolution et renforcer le développement des usages en particulier dans les établissements d'enseignement (environnement numérique de travail) et dans les Espaces Publics Numériques (qui seront fédérés, après recensement, autour d'un label commun) ainsi que d'autres actions dirigées vers le grand public (usages à dominante médicale, sociale, culturelle...). Des expérimentations, portées par des structures diverses, et agissant dans des domaines variés, pourront être accompagnées au profit des territoires isolés.
- développer l'appropriation des TIC par les collectivités et par les entreprises, notamment les TPE et les PME, en particulier à travers des actions de formation.

b) Fonds santé solidarité

Il permet de participer au financement d'opérations d'investissement visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées très dépendantes, notamment par la reconversion de structures hospitalières, en articulation notamment avec le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

La répartition de l'enveloppe par département, calculée à partir du ratio population de + 85 ans / Population totale départementale, est la suivante :

Cher	Eure et Loir	Indre	Indre et Loire	Loir et Cher	Loiret	Total
3 720 300	2 866 700	4 412 800	3 462 600	4 010 200	2 963 400	21 436 000

La Région Centre participe au financement des opérations situées à l'intérieur du sud régional et prioritairement pour celles proposées par les départements du Cher et de l'Indre. L'Etat finance les opérations proposées dans les deux autres espaces.

Les opérations sont financées sur la base d'un montant de travaux de 75 000 € TTC par lit et à hauteur de 35 % pour les projets financés par la Région et à hauteur de 30 % pour les projets financés par l'Etat. Ces opérations disposent a minima du label Haute Performance Energétique pour les opérations de construction ou d'un niveau de performance énergétique équivalent à l'étiquette énergie de classe D pour les opérations de réhabilitation.

c) Fonds espaces naturels

Il permet de réaliser, à l'échelle régionale un travail d'observation, d'information, de connaissance et de conservation des espaces naturels et des paysages.

Dans ce cadre sont financés, la valorisation du patrimoine naturel régional via l'observatoire des milieux naturels qui sera porté par l'Ecopôle, la mission d'expertise sur la Sologne ainsi que le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre. Des opérations plus ciblées peuvent être également financées telles que les actions paysagères sur des sites remarquables, la connaissance, la valorisation et la gestion de sites à hautes valeurs naturelles.

Une convention cadre est établie avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre afin de définir les modalités d'accompagnement de ses missions. Des conventions annuelles précisent les programmes retenus ainsi que les participations afférentes de l'Etat et de la Région Centre.

d) FRAC Territoires

Le Fonds Régional d'Aide au Conseil pour l'ingénierie des Territoires (FRAC Territoires), permet de financer des études stratégiques, d'opportunité/faisabilité ou d'impact sur des projets novateurs. Il peut être également mobilisé pour l'élaboration des Agendas 21, l'ingénierie et l'animation de démarches de coopération territoriale.

Sont éligibles : l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes (uniquement dans le cadre d'une réflexion sur une démarche ou un équipement de dimension intercommunale ou pour les études préalables à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local), les associations.

- le taux d'intervention maximum est de 80 % d'un coût plafonné à 50 000 €. Ce plafond pouvant être doublé pour des études stratégiques d'intérêt supra-départemental.
- le taux d'intervention maximum est de 50 % pour l'ingénierie et l'animation de démarches de coopération territoriale

Article 6 : Modalités de gestion des actions territoriales dans le cadre de territoires de projet

Chacun des trois grands espaces identifiés dans le volet territorial donnera lieu à :

- **la mise en place d'une conférence territoriale**, lieu de concertation pour l'étude des enjeux prioritaires et l'analyse de l'évolution des territoires.

- **l'organisation d'un travail d'ingénierie, d'étude et de prospective ;**
- **l'élaboration d'une programmation par les cofinanceurs**, distinguant la mise en œuvre des projets structurants (programmation en 2007 avec révision en 2010), l'émergence des projets territoriaux innovants conçus tout au long de la période 2007-2013, et le suivi des actions mises en œuvre au niveau régional au profit de chacun des grands espaces concernés.

Article 6-1 : Les conférences territoriales

Les conférences territoriales sont composées :

- du Préfet de Région ou son représentant
- du Président du Conseil Régional ou son représentant
- du Président du CESR ou son représentant
- les préfets de département territorialement concernés ou leurs représentants
- des Présidents des Conseils Généraux territorialement concernés ou leurs représentants
- des Présidents des Communautés d'Agglomération territorialement concernées ou leurs représentants
- du Président du ou des PNR ou son/ leurs représentant(s)
- des Maires des villes moyennes territorialement concernées ou leurs représentants:
- des Présidents de Pays territorialement concernés ou leurs représentants désignés par l'association A3P :

Les conférences territoriales participent:

- à l'animation de la stratégie et à mise en synergie des actions ou des acteurs en mobilisant le cas échéant des crédits d'ingénierie du FRAC territoires pour permettre l'approfondissement des analyses territoriales
- à la hiérarchisation des thématiques d'intervention dans le cadre des appels à projets qui seront mis en œuvre
- au recensement des projets structurants

Par ailleurs, les conférences territoriales seront informées des actions mises en œuvre au niveau régional au profit du grand espace concerné.

L'ordre du jour des réunions des conférences territoriales est arrêté, sur proposition du Groupe Technique de Coordination, par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants.

Article 6-2 : Modalités de gestion des projets structurants

Chaque conférence territoriale procède au recensement des projets structurants au regard des enjeux de son territoire et à partir d'un cahier des charges élaboré par l'Etat et le Conseil Régional présenté à chaque conférence territoriale et précisant l'éligibilité des projets.

Une enveloppe de 20 M€ est réservée pour le financement de ces projets.

Les projets retenus font l'objet d'une programmation en 2007 avec une révision en 2010.

Article 6-3 : Modalités de gestion de l'axe « Préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages ».

Cet axe regroupe des actions concernant :

- l'animation de proximité autour des Espaces Info Energie, la modernisation du réseau de mesure de la qualité de l'air, la sensibilisation et l'éducation des publics aux pollutions atmosphériques, la promotion du management environnemental, la gestion des déchets et les plans de déplacements des entreprises.
- le soutien aux PNR
- l'amélioration de l'état écologique de l'eau et des milieux aquatiques au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau

S'agissant des interventions dans le domaine de l'Eau, des conventions de partenariat spécifiques définissant les modalités de financement des projets sont établies avec les deux Agences de l'eau qui interviennent sur le territoire régional.

Les axes d'intervention concernent :

- La mise en oeuvre des SAGE (animation, études et communication),
- la promotion des contrats de restauration des cours d'eau (animation, études, communication, aménagements et entretiens des berges et des zones humides),
- la lutte contre les pollutions diffuses (animation, études, mesure agro-environnementales, équipements),
- La diffusion d'équipements alternatifs et innovants destinés aux économies d'eau

Dans ce cadre la Région et les Agences de l'eau conduisent des actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique de l'eau.

Pour les domaines de l'animation de proximité autour de l'énergie, de l'air et des déchets, une convention d'application spécifique définissant les modalités de financement des projets est établie avec l'ADEME.

Article 6-4 : Modalités de gestion de l'axe 2 Développement des services à la population

L'objectif de cet axe est de développer la mutualisation, la polyvalence et l'innovation dans le domaine des services de base (maisons de services, maison de l'emploi, relais service public...), d'assurer et de diversifier les services à la personne notamment en direction des familles (dont accueil péri et extra scolaires) et au maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas, télé-alarme, transport à la demande...).

Dans le domaine de la santé et dans les territoires où l'on constate une carence de la présence médicale la création de maisons de santé pluridisciplinaires est également soutenue. Ces projets répondront au cahier des charges définies conjointement par l'URCAM, la DRASS et le Conseil régional. Ce cahier des charges sera présenté aux conférences territoriales.

La Région finançant déjà ce type de projets au titre de ses propres politiques territoriales, les subventions régionales attribuées à ces opérations dans le cadre des différents contrats territoriaux constitue la contrepartie financière régionale aux participations de l'Etat.

Le recensement des projets s'opère à partir d'appels à contributions réguliers et au vu d'un cahier des charges élaboré par l'Etat et la Région qui sera présenté aux conférences territoriales.

Un premier appel à contributions sera organisé avant la fin 2007.

Les financements sont principalement dédiés aux projets concernant les territoires ruraux, et s'agissant des maisons de santé pluridisciplinaires, plus spécifiquement les zones connaissant des difficultés en terme de démographie médicale

Le GTC examine les projets présentés à ce titre. Il s'appuiera sur les services de l'URCAM « guichet unique » en lien avec ceux de la DRASS pour les projets concernant les maisons de santé pluridisciplinaires afin d'assurer une bonne cohérence avec les autres mesures prévues par les pouvoirs publics pour lutter contre les problèmes de démographie des professions de santé.

Article 6-5 : Modalités de gestion de l'axe 3 Développement durable et attractivité des agglomérations et des villes moyennes

Au titre de cet axe sont éligibles d'une part les huit agglomérations régionales et d'autre part les pôles urbains d'animation rayonnant à l'échelle d'un pays, en dehors des pays très urbains dont le pôle de centralité est l'agglomération limitrophe.

Sans exclure des programmes importants concourant au développement économique des agglomérations ou à la réalisation d'équipement métropolitains, qui relèvent de la démarche « projets structurants » visée à l'article 6-2, le CPER privilégie trois domaines d'intervention :

- la restructuration des friches urbaines hors PNRU et CUCS
- les outils fonciers
- les logements sociaux spécifiques.

Les projets liés au développement durable des agglomérations et des villes moyennes, à savoir principalement les friches urbaines et le développement économique des quartiers sensibles hors PNRU, font l'objet d'un recensement par appels à contributions et au vu d'un cahier des charges élaboré par l'Etat et la Région. Ce cahier des charges est présenté aux conférences territoriales. Le traitement des friches urbaines, qu'elles soient d'origine industrielle, commerciale, militaire ou de services permettra une recomposition urbaine de quartiers, tant à vocation résidentielle qu'économique ou de services. Un premier appel à contributions sera organisé avant la fin 2007.

Au regard de l'observation de tensions localisées du marché foncier freinant la production de logement social, le CPER souhaite encourager le développement d'outils d'intervention pour faciliter la constitution de réserves foncières sous forme de participation au capital initial d'établissements publics fonciers (ou autres structures) ou de subventions destinées à diminuer les frais de portage liés à la charge des intérêts souscrits par les acquéreurs de terrains destinés essentiellement à la création de logements sociaux. Les actions soutenues devront participer à l'atteinte des objectifs du plan de cohésion sociale.

Il appartiendra à l'Etat et à la Région, en s'appuyant sur les investigations des conférences territoriales d'engager un travail collaboratif avec les Départements et les Communautés d'Agglomération souhaitant s'inscrire dans une telle démarche.

Par ailleurs, le CPER a souhaité porter une attention particulière à la production de logements sociaux spécifiques dans un esprit de cohésion et de solidarité sociale. En particulier, le maintien à domicile de personnes âgées (installation d'ascenseurs dans les ensembles d'habitat social) et les résidences adaptées pour les jeunes, dans une logique de parcours professionnel (foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales

....) constituent des priorités pour la Région. Ces projets sont soutenus par la Région Centre au titre du volet territorial du CPER, l'Etat intervenant dans le cadre de ses financements de droit commun.

- Sur le logement des jeunes, l'Etat et la Région détermineront la programmation en partenariat avec l'UFJT avec une révision en 2010.
- Sur le maintien à domicile des personnes âgées (installation d'ascenseurs), l'Etat et la Région détermineront la programmation en partenariat avec l'USH avec une révision en 2010.

Article 6-6: conventions territoriales:

La mise en oeuvre des actions territoriales donnera lieu, en ce qui concerne la participation d l'Etat, à des conventions entre l'Etat et les territoires de projet.